

DELIBERATION
N° CFVU-2021-28-FCV-02

DIPLOME D'UNIVERSITE DROIT PENITENTIAIRE

relative au régime des études et contrôle des connaissances du Diplôme d'Université
Droit Pénitentiaire
Parcours Formation Continue

année universitaire 2021/2022

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L613-2 et L. 712-6-1,
- Vu la charte des examens en vigueur,
- Vu l'avis du conseil de la Faculté de Droit en date du 21 septembre 2021.

La commission de la formation et de la vie universitaire, après en avoir délibéré, décide :

Les règles relatives au régime des études et contrôle des connaissances du **Diplôme d'Université Droit Pénitentiaire** sont modifiées comme suit :

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 1^{er} Objectifs de la formation

Le Diplôme d'Université « Droit pénitentiaire » s'adresse aux étudiants et professionnels souhaitant acquérir une formation complémentaire dans cette branche particulière du droit, au carrefour du droit pénal, du droit administratif, du droit des libertés et du droit européen, et désireux de s'ouvrir à une culture pénitentiaire.

S'adressant à des publics divers, il a pour objectifs de :

- permettre aux étudiants d'approfondir les thématiques pénitentiaires en vue d'une orientation professionnelle vers les métiers de la justice ou de l'administration pénitentiaire ;
- donner aux praticiens du droit, aux intervenants en milieu fermé et aux partenaires institutionnels de l'administration pénitentiaire des connaissances spécialisées en droit d'exécution des peines et dans l'accompagnement des personnes incarcérées ;
- délivrer aux personnes se destinant aux concours pénitentiaires ou au dispositif de Classe Préparatoire Intégrée de l'Ecole Nationale de l'Administration Pénitentiaire, une

connaissance d'ensemble des institutions et du contentieux pénitentiaire, et des droits fondamentaux de la personne détenue . ;

- permettre aux professionnels de l'administration pénitentiaire de bénéficier d'un enseignement juridique actualisé au titre de la formation continue.

ARTICLE 2. Conditions générales d'accès.

L'accès au DU Droit Pénitentiaire est ouvert aux :

- Etudiants diplômés d'une Licence de Droit ;
- Professionnels intervenants dans le domaine de l'administration pénitentiaire et titulaire au minimum d'un diplôme de niveau 5 (bac +3) et d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans ;
- Autres personnes ayant bénéficié d'une procédure de validation des acquis, après accord de la commission pédagogique.

TITRE II – ENSEIGNEMENTS

ARTICLE 3. Organisation de la formation

Le DU Droit Pénitentiaire est organisé en quatre modules. Les enseignements et les modalités de contrôle des connaissances sont explicités en annexe du présent document.

L'effectif maximal de la promotion est fixé à 30 participants.

Titre III – MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES

ARTICLE 4. Organisation des examens

Le DU Droit Pénitentiaire comporte une seule session d'examen.

ARTICLE 5. Modalités d'organisation de la session unique d'examen

Le DU Droit Pénitentiaire est composé de quatre modules distincts obligatoires et validés de la manière suivante :

un grand oral transverse portant sur l'ensemble des enseignements dispensés, noté sur 20. Il consiste en un échange avec le jury d'une durée de 30 minutes après un temps de préparation de 30 minutes. Le jury se compose a minima de trois personnes et mélange universitaires et professionnels.

Toute absence injustifiée à l'épreuve d'examen est éliminatoire. Les justificatifs d'absence doivent parvenir à la scolarité dans les 10 jours qui suivent la fin de la session d'examen.

TITRE IV – VALIDATION ET ADMISSION

ARTICLE 6. Condition de validation du diplôme

Pour être déclaré admis au diplôme, le candidat doit obtenir une note moyenne de 10/20 à l'épreuve terminale.

ARTICLE 7. Redoublement

Le redoublement ne peut être autorisé qu'une fois à titre exceptionnel après avis du comité pédagogique. Il peut donner lieu à un parcours de formation personnalisé.

ARTICLE 8. Délivrance du diplôme

L'obtention du Diplôme d'Université donne lieu aux mentions suivantes :

- PASSABLE : Quand la note moyenne est comprise entre 10 et 11,99
- ASSEZ BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 12 et 13,99
- BIEN : Quand la note moyenne est comprise entre 14 et 15,99
- TRES BIEN : Quand la note moyenne est au moins égale à 16

Toulouse, le 7 décembre 2021

Hugues KENFACK

The image shows a handwritten signature in black ink, consisting of the letters 'H' and 'K' joined together. To the right of the signature is a red circular stamp. The stamp contains the text 'UNIVERSITÉ TOULOUSE 1 CAPITOLE' around the perimeter and a small red logo in the center depicting a figure holding a book.

Le président de la Commission de la
Formation et de la Vie Universitaire

PJ : Annexe

		Diplôme d'Université				
		Droit pénitentiaire				
		Cycle de formation continue				
		RÉGIME DES ETUDES ET CONTRÔLE DES CONNAISSANCES 2021-2022				